



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_12_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant n°1 à l'accord cadre à marchés subséquents de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif »

Vu la consultation lancée en appel d'offres restreint par publication au BOAMP et au JOUE en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque ces modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Vu les dispositions de l'article 3.6 du CCAP s'appliquant au présent marché;

Considérant que le groupement d'entreprises titulaire du marché doit être modifiée suite à la défaillance de l'un des membres du groupement;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société ARCHIPAT demeurant 19, Rue des Tuileries 69009 LYON, un avenant n°1 à l'accord cadre à marchés subséquents de « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église St Jean Baptiste de Vif ».

Cet avenant a pour objet de modifier la composition du groupement d'entreprises titulaire du marché. S'agissant d'une substitution d'un des membres du groupement devenu défaillant par un prestataire entrant intervenant sur un secteur d'activité similaire, la modification de la composition du groupement s'opère par voie d'avenant et sans mesure de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi l'entreprise « Atelier Thomas Vitraux » se substitue à l'entreprise « Atelier Le Métayer » au sein du groupement dont le mandataire est la société Archipat, titulaire du marché.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260123-2026_12_DA-CC

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.